



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'emploi

Question écrite n° 18118

Texte de la question

M. Francisque Perrut appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conséquences graves que peuvent avoir en général, sur le marché de l'emploi non qualifié, l'automatisation de plus en plus fréquente de certains services. En effet, les postes d'essence disposant d'un service automatique, les péages autoroutiers qui utilisent de plus en plus le paiement par carte ou par télépéage ont contribué à réduire de nombreux emplois dans des zones souvent défavorisées. Il lui semble bien contradictoire de vouloir encourager un certain nombre de petits boulots pour aménager des emplois et, dans le même temps, de remplacer le travail destiné aux personnes sans formation par du matériel souvent manufacturé à l'étranger. Il souhaite vivement connaître son sentiment sur cette question.

Texte de la réponse

Pour réduire les effets en matière d'emploi non qualifié de l'automatisation, le ministère du travail s'est attaché d'une part à encourager les entreprises à développer les emplois de services : 25 conventions portant sur les engagements de recrutement de plus de 50 000 personnes ont été signées entre le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de grandes entreprises. Un grand nombre d'entre elles concernent des emplois de service : pompistes, agents d'ambiance dans les transports en commun, mise en place d'expériences de développement de services aux clients dans les supermarchés : aide à l'ensachage des achats par exemple. D'autre part, la mise en place du chèque emploi-service à partir du 1er décembre 1994, sur l'ensemble du territoire métropolitain, devrait permettre, par une simplification des formalités administratives liées au travail occasionnel au domicile des particuliers, de développer le volume des emplois non qualifiés.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18118

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4553

Réponse publiée le : 14 novembre 1994, page 5670